

Mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-07

ORCHESTRE DANS LES LYCÉES 2026

Le mardi 10 février 2026 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Clémence PARODI a donné sa procuration à Coline HOUSSAYS

ÉTAIENT ABSENTS :

Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Claire RANNOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de ce jour adoptant le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Considérant :

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un partenaire historique des orchestres régionaux auxquels elle apporte un financement important,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud d'inciter les principaux outils culturels financés par la Région à participer aux priorités régionales d'aménagement du territoire ainsi qu'à la recherche de nouveaux publics,
- Que les orchestres régionaux et ensembles artistiques musicaux régionaux peuvent développer des parcours de découverte artistique et des temps de résidences de création dans des lycées, et proposer des concerts éducatifs pour les publics jeunes et notamment des lycéens et apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arsud coorganise l'opération « Orchestre dans les lycées » avec la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Citoyenneté et la Direction de la Culture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Qu'Arsud organise et accompagne techniquement les résidences de création et de répétition d'orchestres dans les lycées de la région. Ces résidences seront effectuées par des formes modulables et légères des orchestres (solo, duo, trio, quatuor, quintette, sextuor, septuor, octuor, nonette, dixtuor...), tout en gardant la possibilité de mobiliser les orchestres complets pour la réalisation de l'opération,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-07-DE
Réception préfecture : 12/02/2026

- Qu'Arsud puisse également organiser des temps de résidences avec des ensembles musicaux de la région, et dans ce cadre, prendre en charge l'ensemble des coûts de résidence (production et masse salariale des artistes et techniciens, frais de transport, de restauration, d'hébergement, frais annexes...),
- Qu'à l'issue de la résidence, Arsud coorganise des représentations pour le public lycéen, également ouvertes au grand public, dans un réseau de salles partenaires (salles communales, salles conventionnées et labellisées) à proximité des établissements scolaires et/ou dans les établissements scolaires,
- Qu'Arsud prenne en charge les droits d'auteurs,
- Qu'Arsud prenne en charge les coûts liés à la création et à l'impression de cartons d'invitation aux concerts publics, de contremarques numérotées ainsi que les éventuels programmes des soirées,
- Qu'Arsud, dans le cadre d'un contrat avec les salles partenaires, puisse prendre en charge ou participer aux frais d'accueil des publics, de sécurité, d'installation technique, de location et de réglage d'instrument ainsi que tout autre frais éventuel pour la bonne réalisation de l'opération,
- Qu'Arsud prenne en charge la fourniture d'un catering pour les musiciens et les élèves participant au spectacle, ainsi que les repas pour les lycéens participants aux représentations le soir des concerts,
- D'autoriser l'embauche de personnels intermittents ou vacataires pour compléter les équipes techniques permanentes d'Arsud lors du montage et démontage des résidences dans les lycées,
- De déroger au régime forfaitaire de base concernant l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration liés à la présence d'agents d'Arsud (permanents ou non, intermittents, etc) et des membres du Conseil d'Administration sur l'opération en prenant en charge les frais réels sur présentation de justificatifs avec un plafonnement à 150 € par nuitée (petit-déjeuner compris) et 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de « Orchestre dans les lycées » si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats d'embauche des intermittents nécessaires,
- Que dans le cadre des actions culturelles, une réflexion sur de nouvelles orientations sera menée en 2026,
- Que le budget annuel maximum consacré à ce dispositif est 10 000 € TTC en coûts directs,
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2026.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 10 février 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

Accusé de réception en préfecture
013-281300000-20260210-2026-07-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026

